



Mairie de
GARGAS

Fait en mairie de Gargas,
le lundi 30 octobre 2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire a l'honneur d'informer le Public que le conseil municipal de la commune de Gargas se réunira, en séance ordinaire, à la salle du conseil en Mairie, le

MARDI 7 NOVEMBRE 2023
à 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 septembre 2023
- 3- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- 4- Indemnités de fonction des élus (Articles L. 2123-20 et suivants du CGCT)
- 5- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)
- 6- Délégation auprès des organismes intercommunaux (EPCI, Syndicats Mixtes, Autres)
- 7- Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL T84 (Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »)
- 8- Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du bureau d'adjudication
- 9- Commission de Délégation de Service Public (DSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes
- 10-Rapport annuel d'activités du délégataire du service public, la SARL ARCANO pour la gestion et l'exploitation des Mines de Bruoux (Exercice 2022)
- 11-Rapport annuel d'activités de la CCPAL (Exercice 2022)
- 12-Subvention ou aide exceptionnelle aux associations
- 13-Recrutement d'un vacataire
- 14-Réflexion sur les commissions municipales (art L. 2121-22 du CGCT)
- 15-Questions diverses



Le Maire, Bruno VIGNE-ULMIER